



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n°2026 *1836* du *12.03.2026*

Désignant Les correcteurs des épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – SESSION 2026 – pour les zones de défense et sécurité Sud et Sud Ouest

Transmis au contrôle de légalité le :

13/03/2026

Affiché le :

16/03/2026

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS
DE L'HERAULT**

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels
Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 8 et 9 ;
Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « base concours »
Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du 17 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « base concours » ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emploi des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du 90-850 du 25 septembre 1990 susvisé ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2024 fixant la date unique des premières épreuves des concours et examens professionnels de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;

Vu la délibération du SDIS de l'Hérault n°2025-61 en date du 30 juin 2025 décidant de l'organisation du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le SDIS 34 ;

Vu l'arrêté du SDIS de l'Hérault n°2025-4294 du 4 août 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – SESSION 2026 pour la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté du SDIS de l'Hérault n°2025-5547 du 18 septembre 2025 modifiant le nombre de postes ouverts au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – SESSION 2026 pour les zones de défense et de sécurité Sud et Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté n°2026-59 du 12 janvier 2026 fixant la composition du jury du concours d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé en 2026 pour les zones de défense et de sécurité Sud et Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté n°2026-1311 du 20 février 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – SESSION 2026 pour les zones de défense et de sécurité Sud et Sud-Ouest ;

Considérant que l'épreuve de « Questionnaire à choix multiples (QCM) portant sur les activités et compétences de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que sur les connaissances essentielles de culture administrative » fait l'objet d'une correction automatisée ;

Considérant qu'il convient de désigner les correcteurs de l'épreuve écrite de « Rédaction d'un compte rendu d'une situation opérationnelle de niveau chef d'équipe présentée dans un dossier ou un document audiovisuel » ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours :

ARRETE

Article 1 : Les personnes dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté, sont désignées pour remplir, sous l'autorité du jury, les fonctions de correcteur de l'épreuve écrite d'admissibilité de « rédaction d'un compte-rendu d'une situation opérationnelle » du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – SESSION 2026, organisé par le SDIS 34.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par affichage, dans les locaux de l'autorité organisatrice, du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ainsi que la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du président du conseil d'administration du SDIS 34,
- et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Hérault est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités adéquates de publicités.
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Hérault est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault.

Fait à Vailhauquès, le 12 mars 2026

Le Président du conseil d'administration du SDIS



M. Kléber MESQUIDA

Liste des correcteurs des épreuves d'admissibilité

Nom - Prénom	Nom - Prénom
ANDREU Stéphane	LAMBERT Renaud
ARMERO Christophe	LANFRANCHI Patrick
AUBERT Cécile	LANZON Patrice
BAQUE Laure	LAULON Bertrand
BARTHELEMY Sébastien	LE GRAND Thierry
BONNET Frédéric	LLANO Xavier
BORREL Aymeric	LOTTARI Arnaud
BRUN Patrick	MACABIES Brice
BUISSON Emmanuel	MERLET Loïc
CAMPELLO Emmanuel	MINARDI Jean François
CAVALERIE Lilian	MONTBARBON Laurent
COTTE Stève	PACOME Axel
COURTAUD Frédéric	PANUELA Gabriel
DESMYTER Damien	PAYRASTRE Olivier
DI MEGLIO Xavier	PICUS François
FAUQUET Pascal	POHEMAI Pascal
GALINIER Norbert	ROLAND Nicolas
GALTIE Thierry	SABATIER Gilles
GEFFROY Ludovic	SODOYER Nicolas
GEFFROY Thierry	SOLER Frédéric
GORI Laurent	SUSTRANCK Agnès
GUARDADO Lionel	VENTRE Stéphane
HUSSENOT Olivier	VILAIN Thierry
INIACIO Marie Sylvie	VIOTTO Laurent
JAMOT Fabien	WIESENBACH Gilles